

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 13 février 2020 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 6 février 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michäel QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Michel Forget, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Pierrick Berthou, Manuel Pottier , Hervé Noël, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant Christophe Couic, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Patrick Vaineau, Bernard Nedellec, Jeannette Boulic, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Marc Duhamel, Yvette Bouguen, Serge Nilly.

Pouvoirs :

Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Yvette Metzger à partir de 20h40
Erwan Balanant a donné pouvoir à Martine Brézac
Soizig Cordroc'h a donné pouvoir à Alain Kerhervé

Absente : Cindy Le Hen

Nombre de conseillers présents ou représentés : 32

Secrétaire de séance : Géraldine Guet

1. AFFECTATION PAR ANTICIPATION DES RESULTATS PREVISIONNELS 2019 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Exposé :

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2019, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2019 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2020.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision modificative budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2020.

1-Budget Principal : reprise anticipée des résultats 2019

Section de	Dépenses	Recettes	Solde
fonctionnement			
Résultat propre à l'exercice 2019	12 487 926,91€	13 910 941,96€	1 423 015,05€
Résultat antérieur reporté			
Résultat à affecter			1 423 015,05€

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre de l'exercice 2019	5 558 334,26€	4 309 379,15€	-1 248 955,11€
Résultat antérieur reporté			1 992 052,62€
Solde global d'exécution			743 097,51€

Reste à réaliser au 31/12/2019	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre de l'exercice	887 407,69€	400 000€	-487 407,69€

Reprise anticipée du résultat de fonctionnement			Solde
Affectation en réserves			1 423 015,05€
Report en fonctionnement			0€

Reprise anticipée du résultat d'investissement			Solde
Affectation en section de fonctionnement (article 7785)			0€
Report en investissement (001)			743 097,51€
Montant affecté			0€

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la reprise anticipée des résultats 2019 et leur affectation au budget principal :

- la section de fonctionnement dégage un résultat prévisionnel de **1 423 015,05€** qu'il est proposé d'affecter en réserves de compensation (article 1068),
- la section d'investissement dégage un excédent de **743 097,51€** qu'il est proposé de reporter en recettes d'investissement (article 001),
- le solde des restes à réaliser d'un montant de **- 487 407,69€** est reporté en section d'investissement.

2-Budget annexe « Cinéma » : reprise anticipée des résultats 2019

Section d'exploitation	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2019	298 330,13€	325 199,55€	26 869,42€
Résultat antérieur reporté			0€
Résultat à affecter			26 869,42€

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre de l'exercice 2019	166 041,45€	216 375,18€	50 333,73€
Résultat antérieur reporté			-200 932,80€
Solde global d'exécution			-150 599,07€

Reste à réaliser au 31/12/2019	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre de l'exercice	1 810,80€	76 462€	74 651,20€

Reprise anticipée du résultat d'exploitation			Solde
Affectation en réserves			26 869,42€
Report en exploitation			0€

Reprise anticipée du résultat d'investissement			Solde
Affectation en section d'exploitation			0€
Report en investissement (001)			-150 599,07€
Montant affecté			0€

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la reprise anticipée des résultats 2019 et leur affectation au budget annexe « Cinéma » :

- la section de fonctionnement dégage un résultat prévisionnel de **26 869,42€** qu'il est proposé d'affecter en réserves de compensation (article 1068)
- la section d'investissement dégage un déficit de **150 599,07€** qu'il est proposé de reporter en dépenses d'investissement (article 001)
- le solde des restes à réaliser d'un montant de **74 651,20€** est reporté en section d'investissement

3-Budget annexe « Commerces Place Hervo » : reprise anticipée des résultats 2019

Aucune écriture comptable n'ayant été effectuée en 2019 sur ce budget, il n'y a pas lieu de d'affecter le résultat.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 5 février 2020

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la reprise anticipée des résultats 2019 et leur affectation au budget annexe Cinéma.



Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ.